

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
21 juin 2019

Date d'affichage :
21 juin 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, PRENANT Emilie, et MM. CHOLLET David, LETAY Francis, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, POMMIER Olivier et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal, Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame POIRIER Véronique.

Absents : Monsieur FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur LAUNAY Vincent. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire indique que la Mairie et lui n'ont reçu aucun message, mail ou SMS de la part de Monsieur FROGER l'informant de son absence à la réunion de Conseil municipal de ce soir. C'est pourquoi, il est noté absent pour la réunion de ce soir.

Monsieur le Maire annonce ensuite que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2019 a été transmis aux élus. Il ajoute que celui relatif à la séance du 28 mai 2019 est en cours de relecture. Il sera transmis par mail aux élus dès qu'il aura été approuvé par la secrétaire de séance. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant le compte rendu du 10 mai 2019. Aucune remarque n'est formulée. Il propose donc au Conseil municipal de l'adopter sans modification car après vérification des mails de la Mairie et du Maire...., la Commune n'a pas reçu de message pour cette réunion de l'élus noté absent. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte rendu de la séance du 31 janvier 2019, à l'unanimité des votants.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première demande concerne des immeubles, sis Le Bourg et 50 Grande Rue, à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés respectivement A n°689 et A n°967, d'une superficie totale de 1 828 m², étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°689 et A n°967, d'une superficie totale de 1 828 m², sis respectivement Le Bourg et 50 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur LETAY Francis, intéressé par cette deuxième demande, ne prend pas part à ce point de l'ordre du jour.

La dernière demande a trait à des immeubles, sis Le Bourg et 15 Grande Rue, à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés respectivement A n°754 et A n°819, d'une superficie totale de 498 m². L'immeuble, cadastré A n°754, n'est pas soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°819, d'une superficie de 221 m², sis 15 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Monsieur TORTEVOIS Fabien à 20H15.

OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 :

1-Point.

A deux reprises, la météo a généré du stress dans le bas du bourg. Des coups de vent ont fait voler des feuilles d'arbres qui ont bouché les grilles d'évacuation. Un nettoyage régulier des avaloirs et grilles permettent d'assurer un bon écoulement des eaux pluviales.

Le plan communal de sauvegarde est presque terminé. Il reste quelques cartes à y ajouter. Un exercice sera organisé à l'automne.

La Mairie a demandé à chaque élu ses périodes d'absence durant l'été afin de savoir qui contacter en cas de besoin, que ce soit pour des événements climatiques ou pour des motifs indépendants.

Un accusé de réception de dossier complet vient d'être adressé à la Commune par la Préfecture de la Sarthe concernant le dossier de demande d'Equipement des Territoires Ruraux « Inondations » que la Commune avait déposé en février 2019.

Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie ont rencontré, en juin, un service de l'État en vue de la constitution de dossiers d'aides au titre du fonds BARNIER. Cela a permis d'obtenir des informations et les services de l'État reviendront vers la Commune pour lui apporter les réponses à plusieurs questions posées. La Commune monterait ce dossier sur la base d'une procédure amiable pour l'acquisition des biens qui seraient à démolir car après avoir rencontré tous les propriétaires des biens concernés, Monsieur le Maire précise que c'est ce qui ressort des rendez-vous à ce jour.

Arrivée de Madame Véronique POIRIER à 20H25.

2-Positionnement sur la proposition de démolitions d'habitations dans le bas du bourg.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a rencontré les services de l'État, le mercredi 5 juin 2019, en compagnie de la secrétaire de Mairie, au sujet du dossier de demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ou fonds BARNIER.

Ce fonds permet d'obtenir des financements afin de financer des actions de prévention des catastrophes naturelles : mise en sécurité via des dispositifs de sauvegarde, acquisition de biens très exposés, prise en compte des risques dans les projets d'aménagement, études, travaux et équipements portés par les collectivités territoriales...

Monsieur le Maire explique que pour cette procédure, les biens sont acquis de manière amiable. Dans le cas inverse, cela nécessiterait une procédure d'expropriation, ce qui demande plus de temps.

Avant de poursuivre sur ce point de l'ordre du jour, monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur le fait d'acquérir de manière amiable une, deux ou trois habitations du bas du bourg afin de pouvoir mettre en action une partie des préconisations proposées par le bureau d'étude HARDY ENVIRONNEMENT. Il précise bien que sans aide du fonds BARNIER, la Commune ne pourra supporter seule l'acquisition de biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se déclare favorable à ce que la Commune acquiert, de manière amiable, plusieurs habitations du bas du bourg afin de pouvoir mettre en action une partie des préconisations faites par le bureau d'études HARDY ENVIRONNEMENT, visant en cas de phénomènes météorologiques identiques, à limiter ou empêcher l'ampleur des inondations.

-décide de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire explique alors au Conseil municipal qu'il conviendrait d'acquérir les propriétés suivantes du bas du bourg afin de pouvoir réaliser une partie des préconisations proposées par le bureau d'études HARDY ENVIRONNEMENT : les immeubles cadastrés A n°812, A n°991, A n°990 et A n°988. Monsieur POMMIER demande l'intérêt d'acquérir les immeubles, cadastrés A n°988 et A n°990, faisant partie de la même unité foncière. Monsieur le Maire explique que les immeubles, cadastrés A n°812, A n°991 et A n°988 sont des habitations sans étage, ce qui représente un risque pour les habitants en cas d'inondations car ils ne peuvent se mettre à l'abri. De plus, ces habitations font barrage, en cas d'inondations, empêchant l'eau de s'évacuer. Concernant l'immeuble, cadastré A n°988, Monsieur le Maire indique que cet immeuble possède les pièces de vie en rez de chaussée et qu'il y a juste une pièce à l'étage. Mais, en cas d'inondations, l'évacuation des personnes réfugiées à l'étage ne pourrait avoir lieu car il n'existe pas d'ouverture appropriée. De plus, les fondations de cette habitation ont été fragilisées et une partie risque de s'effondrer lors de la démolition de la maison voisine, cadastrée A n°990. Enfin, le reméandrage du ruisseau viendra rogner le pignon de cette habitation déjà fragilisée.

Monsieur le Maire ajoute que ces démolitions de biens vont modifier la physionomie du bas du bourg. Madame GRATEDOUX fait remarquer que cela peut avoir du charme. Monsieur le Maire répond que oui, à condition que les aménagements soient faits. De plus, cela permettra aux gens de prendre conscience qu'un ruisseau passe dans le bas du bourg.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que l'octroi du fonds BARNIER est soumis à diverses conditions et il les énumère : un dossier par unité foncière, estimation par le pôle domanial de la valeur des biens à acquérir avant sinistre, engagement à rendre ces terrains inconstructibles, attestation d'assurance précisant que le bien est couvert au titre des dommages....

Vu le code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs,

Vu la note technique du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Considérant les inondations survenues sur la Commune les 9 et 11 juin 2018,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la sauvegarde de la population,

Considérant que pour mettre en œuvre une partie des préconisations proposées par le bureau d'étude HARDY ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'étude menée suite aux inondations de juin 2018, il convient d'acquérir trois unités foncières,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'acquérir de manière amiable les unités foncières, cadastrées A n°812, A n°991, A n°990 et A n°988, à la condition que la Commune obtienne une aide au titre du fonds Barnier.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à solliciter auprès du pôle d'évaluation des Domaines l'estimation avant sinistre des habitations listées supra.

-de mandater Monsieur le Maire pour engager la phase de négociation amiable avec les propriétaires concernés.

-de s'engager à rendre inconstructible dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision les unités foncières à acquérir listées supra, à savoir les parcelles, cadastrées A n°812, A n°991, A n°990 et A n°988.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faut faire vite car vu le nombre de Communes impactées par des catastrophes naturelles en 2018 et 2019, les financements du fonds BARNIER vont vite être insuffisants. Monsieur le Maire précise que sans ce fonds, la Commune ne sera pas en capacité, seule, de porter ce projet d'acquisition de biens. Il ajoute qu'il a cru revoir les événements de SOULIGNE en voyant récemment les images de Lisieux inondée. Monsieur POMMIER demande si la Commune a un ordre d'idée de la valeur des biens à acquérir. Monsieur le Maire répond que pour avoir une estimation précise, il faut attendre le retour des Domaines mais que par rapport à certaines ventes réalisées récemment, cela permettra d'avoir un ordre d'idée.

Monsieur le Maire conclut que les dossiers de demande d'aide de fonds BARNIER seront constitués cet été, au retour des congés de la secrétaire de Mairie, en lien avec les services de l'État. La commission interministérielle en charge du fonds BARNIER se déterminera sur la demande en novembre 2019. Il faut donc que tout soit prêt pour la mi-septembre 2019, le temps que le dossier soit visé par les services de l'État avant d'être transmis aux membres de la commission interministérielle.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEIL, CANTINE) : ENCADREMENT ET FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la sixième classe est maintenue. La Directrice Académique des Services de l'Education nationale a téléphoné à Monsieur le Maire vendredi 21 juin 2019 pour l'informer. Il ajoute qu'avec la nouvelle circulaire MACRON relative à l'école qui sera applicable à la rentrée 2020/2021, il est prévu une moyenne de 24 élèves par classe de la grande section au CE1 avec une moyenne de 28 enfants par classe au maximum. Il en découle donc que l'école de SOULIGNE devrait bien avoir six classes. La Directrice académique ne se voyait donc pas fermer une classe cette année pour la rouvrir l'année prochaine.

Concernant l'équipe enseignante, monsieur le Maire annonce qu'il y a moins de changements que prévus et que cela est très bien. La maîtresse des CE1/CE2 reste finalement du fait de cette décision, l'enseignante des MS/GS réfléchit pour savoir si elle reste ou si elle accepte sa nouvelle affectation et Madame la Directrice quitte l'école pour aller vers d'autres horizons.

Concernant l'accueil périscolaire, le contrat à durée déterminée de l'agent en charge de l'accompagnement des élèves a été renouvelé pour un an en février 2019. Ce contrat se terminera en février 2020. Cet agent aide également à la surveillance des primaires le midi au restaurant scolaire. Les deux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles seront également présentes le matin ou le soir à l'accueil.

En ce qui concerne le restaurant scolaire, monsieur le Maire explique que la Commune a eu recours à plusieurs contrats de mise à disposition d'un agent pour la période allant de septembre 2018 à juillet 2019 en raison d'un arrêt maladie. Cet agent n'est pas rémunéré durant les vacances scolaires et en cas d'absence. L'agent mis à disposition met le couvert le midi à la cantine et aide à l'encadrement des maternels le midi.

Puis, suite au départ de l'agent chargé d'accueil à la Mairie, de la gestion du restaurant scolaire et de la surveillance des primaires à la cantine, la Commune a eu recours à un contrat de mise à disposition d'un agent pour la période allant du 21 mai 2019 au 5 juillet 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'organisation que celui-ci souhaite mettre en place pour la rentrée de septembre 2019/2020 étant donné que les contrats de mise à disposition prennent fin le 5 juillet 2019. Plusieurs solutions s'offrent à la Commune : soit recruter, soit avoir recours à des contrats de mise à disposition de personnel. Monsieur le Maire se déclare en faveur de cette dernière solution. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que cette solution est celle qui permet d'avoir le plus de souplesse dans l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à recourir à de la mise à disposition de personnel par le biais de Avenir et services-SOS Emploi pour assurer la mise en place des couverts au restaurant scolaire, aider les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à encadrer les enfants de maternelle le midi à la cantine, à compter du 2 septembre 2019, ainsi que pour encadrer les élèves de primaire en attendant un possible recrutement.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'un point sera fait en août avec l'Association concernée, après que la Commune ait défini précisément ses besoins et attentes. Il précise que la Commune verra si la mise en place des couverts se fera par la personne en charge de la surveillance des maternelles ou primaires.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1-Composition du Conseil communautaire 2020-2026 : règle de droit commun ou accord local.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les conseils municipaux doivent, avant le 31 août 2019, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe pour la prochaine mandature 2020-2026.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de cette procédure, Monsieur le Préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur l'accord local sur la répartition des sièges si une majorité qualifiée a été exprimée par les conseils municipaux (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale) et précise qu'à défaut de délibération des conseils municipaux approuvant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire dans les délais prévus, c'est le régime de droit commun qui s'impose.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'accord local, adoptée en bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe le 18 juin dernier par 16 voix pour et 2 voix contre, et soumise à l'examen des conseils municipaux.

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Considérant que les conseils municipaux doivent, avant le 31 août 2019, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire pour la prochaine mandature 2020-2026,

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

-soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

-soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Ainsi, la composition du prochain conseil communautaire pourrait être fixée :

-Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

*Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune

*Chaque commune devra disposer d'au moins un siège

*Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges

*La part des sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux,

Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Sur proposition du bureau communautaire du 18 juin 2019 d'un accord local avec 36 sièges et une répartition par strates démographiques, sur la base suivante :

strates	nombre de conseillers
moins de 1 000 hab	1
de 1000 à 1 500 hab	2
de 1501 à 2000 hab	3
de 2001 à 3000 hab	4
plus de 3 000 hab	6

Monsieur le Maire présente la proposition du bureau communautaire de conclure entre les communes membres de Maine Cœur de Sarthe un accord local, fixant à 36, le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 31 sièges	Accord local 36 sièges
LA BAZOGE	3 657	6	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 402	3	4
BALLON ST MARS	2 211	3	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 065	3	4
SAINT PAVACE	1 928	3	3
MONTBIZOT	1 812	3	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 739	2	3
JOUE L'ABBE	1 286	2	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 209	2	2

LA GUIERCHE	1 082	1	2
SOUILLE	663	1	1
COURCEBOEUFS	636	1	1
TEILLE	489	1	1
TOTAL	21 179		
TOTAL SIEGES		31	36

Monsieur le Maire précise que depuis la fusion des Communautés de Communes Rives de Sarthe et des Portes du Maine, le Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe est composé de 38 sièges. Le but était que les deux anciennes communautés de Communes soient représentées de manière paritaire au sein du Conseil communautaire issu de la fusion.

Monsieur POMMIER demande si cette proposition a été adoptée à l'unanimité des votants. Monsieur le Maire répond par 2 contre et 16 pour.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer, pour la mandature 2020-2026 le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe selon la proposition d'accord local et donc comme suit :

	Population unicipale 2019	Accord local 36 sièges
LA BAZOGE	3 657	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 402	4
BALLON ST MARS	2 211	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 065	4
SAINT PAVACE	1 928	3
MONTBIZOT	1 812	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 739	3
JOUE L'ABBE	1 286	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 209	2
LA GUIERCHE	1 082	2
SOUILLE	663	1
COURCEBOEUFS	636	1
TEILLE	489	1
TOTAL	21 179	
TOTAL SIEGES		36

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le deuxième Adjoint demande si le Conseil communautaire sera paritaire. Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas possible car les Communes ayant un seul siège pourront élire que des hommes ou que des femmes.

2-Convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour le relais d'assistantes maternelles et Parents.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Relais d'Assistantes Maternelles, Parents et Enfants (RAMPE) communautaire va adresser, durant l'été 2019, à la Commune une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette structure souhaite pouvoir disposer de la salle des Fêtes, une fois par mois environ, pour organiser des ateliers d'éveil ouverts aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles gardent. Ces ateliers ont lieu le matin de 9H à 12H30. La Commune s'engage à mettre gratuitement la salle des Fêtes à disposition du RAMPE et à la chauffer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à mettre à disposition du RAMPE communautaire la salle des fêtes, pour l'année scolaire 2019/2020, environ une fois par mois, dans le cadre des ateliers d'éveil.

-comme l'an dernier, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la même proposition de convention d'utilisation de la Salle des Fêtes par le RAMPE communautaire pour l'année scolaire 2019/2020 et à l'adapter au besoin avant validation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le deuxième Adjoint fait observer qu'il serait bien que le RAMPE passe un jour fixe et non différent pour des questions de planification de chauffage.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2019 :

1-Participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors commune et scolarisés à l'école de SOULIGNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2007, il est demandé une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes

situées hors du territoire communautaire avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune. Cette participation avait été maintenue à 840 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire projette et détaille aux élus le tableau comparatif qui liste les dépenses de fonctionnement liées aux écoles pour 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Celles-ci s'élèvent, pour 2018/2019, à 81 004,59 € TTC pour les maternels et à 44 197,87 € TTC pour les primaires. Monsieur POMMIER s'étonne du montant des dépenses d'électricité et internet. La secrétaire de Mairie explique que les dépenses internet ont augmenté car la maternelle dispose d'un accès internet. De plus, avec l'arrivée de la fibre, la Commune a souscrit des abonnements fibre et a investi dans les routeurs et téléphones, ce qui a généré en plus des divers abonnements, des frais de mise en service. Le coût par élève est donc d'environ 955,74€. A cette somme, il convient de rajouter les dépenses de télécommunications, d'internet, d'ordures ménagères et d'assurances liées aux écoles et au personnel communal. Le coût d'un élève de maternelle est de 1 687,60 € en moyenne et celui d'un élève de primaire de 532,50 €.

La Commune ne peut pas exiger une participation supérieure à ce que lui coûte la scolarité d'un enfant. Elle peut, toutefois, demander une participation différenciée pour les élèves de maternelle et de primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement, 9 enfants scolarisés sur la Commune sont domiciliés hors Commune et pour 2 d'entre eux, une participation peut être demandée auprès de la Commune concernée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation à 900 euros pour l'année scolaire 2018/2019 sans faire de distinction entre un élève de maternelle et de primaire. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faut facturer au coût réel, soit 960 euros par élève. Monsieur le Maire annonce qu'une Commune sans école préfère payer une participation plutôt que d'avoir à mettre en place une école sur son territoire.

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération en date du 21 juin 2007,

Considérant la liste des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'année scolaire 2018/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de demander une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes situées hors du territoire de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune.

-de fixer le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2018/2019 à 960 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comptable du Centre des Finances Publiques de MAROLLES LES BRAULTS lui a adressé récemment une liste de créances, émises par la Commune de 2013 à 2016, pour laquelle il demande une admission en non-valeur. Le montant total de ces créances s'élève à 118,70€ et correspond à des factures cantine et/ou accueil.

Il explique que l'admission en non-valeur signifie que le comptable considère qu'il a engagé toutes les démarches qui étaient possibles pour recouvrer ces sommes. Mais, ces solutions ont échoué. La mise en non-valeur ne signifie pas que la somme ne pourra plus être recouvrée.

Après examen de cette liste, quelques créances concernent des sommes pour lesquelles le comptable ne peut pas engager de poursuites compte tenu des petites sommes. Une des familles débitrices a déménagé et soit elle ne peut donc pas être trouvée pour pouvoir recouvrer la créance, soit a été retrouvée mais n'est pas solvable. Pourtant, monsieur le Maire annonce que pour trois des quatre familles concernées, elles sont domiciliées sur la Commune et pourraient donc réglées leur facture. Le montant total pour ces trois familles se monte à 37,10€.

Monsieur POMMIER fait remarquer que ces familles doivent régler leurs factures avant d'avoir à nouveau accès aux services périscolaires. C'est une question de principe. Plusieurs élus font remarquer qu'il est compliqué d'interdire l'accès aux services périscolaires et que cela pose des soucis de légalité. Madame GRATEDOUX demande si ce sont des familles ayant des difficultés financières. Monsieur le Maire précise qu'il en a discuté avec la secrétaire de Mairie et qu'il propose que la Commune invite les familles concernées à régler leurs dettes car elles sont solvables.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de ne pas admettre intégralement en non-valeur la liste des créances transmises par le Percepteur. Le montant total des créances admises en non-valeur s'élèverait donc à 81,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter l'admission en non-valeur d'une créance sur les cinq mentionnées sur la liste n°3646850211 en date du 13 mai 2019 transmise par le Comptable du Centre des Finances de MAROLLES LES BRAULTS, pour un montant total de 81,60 €.

-de rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget communal 2019.

-de mandater Monsieur le Maire à adresser un courrier au trois familles solvables, domiciliées sur la Commune, pour les inciter à régler les quatre créances restantes pour un montant de 37,10 €.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Détermination des taux de promotion pour avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 mars 2019, avait proposé un taux de promotion pour le passage du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à 1ère classe. Le taux défini était de 50 %, ce qui permet l'avancement de grade d'un agent.

Avant que le Conseil municipal ne se prononce sur ce taux, il était obligatoire de transmettre cette proposition au Comité technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale afin qu'il se prononce dessus. Lors de sa séance du 14 mai 2019, le Comité technique s'est prononcé sur cette proposition et a émis un avis défavorable. Cet avis a été adopté par 7 voix en faveur d'un avis défavorable, 3 abstentions et 4 voix pour un avis favorable. Ce comité est composé d'élus et d'agents.

La secrétaire de Mairie rappelle au Conseil municipal que le Comité technique est une instance consultative qui émet des avis simples.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir la proposition faite le 8 mars 2019, à savoir un taux de promotion pour le passage du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à 1ère classe à 50 %.

Vu l'avis défavorable du Comité technique en date du 14 mai 2019 ne nécessitant pas un nouveau passage en Comité technique,

Considérant que l'avis émis par le Comité technique est consultatif,

Considérant que la proposition de la Commune est motivée par le fait que l'autorité territoriale propose à l'avancement de grade les agents faisant des efforts de formation,

Considérant qu'un seul agent remplit donc les conditions énoncées précédemment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le taux de promotion pour le passage du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à 1ère classe à 50 %.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Création ou non d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30,83H, afin de permettre à un agent de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade. Il propose de créer ce poste à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire demande s'il est nécessaire de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (30,83H par semaine) qui sera libéré. La secrétaire de Mairie explique que la Collectivité a deux possibilités :

- soit supprimer le poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à compter de la date de nomination de l'agent dans son nouveau grade.
- soit conserver le poste libéré. Ce poste restera vacant mais sera toujours inscrit au tableau des grades de la Commune. Ainsi, si la Collectivité souhaite recruter à nouveau sur ce poste dans la durée, ce sera possible.

Vu la délibération n°2019-06-10 en date du 27 juin 2019 relative au taux de promotion pour le passage du grade d'ATSEM principal de 2ème classe à 1ère classe,
Considérant la proposition de grade effectuée par l'Autorité territoriale pour 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30,83H par semaine), à compter du 1^{er} septembre 2019.
- de conserver le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30,83H par semaine) libéré.
- de mandater Monsieur le Maire pour réaliser les démarches de publicité nécessaires à la création de ce nouveau poste.
- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur LAURENT demande quel est l'incidence financière pour l'agent qui va bénéficier de cet avancement de grade. Monsieur le Maire annonce que cet avancement de grade représente une augmentation de salaire d'environ 53,68 € bruts par mois.

5-Document unique et plans d'actions.

Monsieur le Maire annonce que lors du Conseil municipal du 28 mai 2019, il avait été rappelé que la Commune avait élaboré son document unique. Cette tâche consiste à évaluer les différents risques professionnels liés aux activités effectuées par les agents et à les éliminer.

Monsieur le Maire, les Adjoints et la secrétaire de Mairie se sont ensuite réunis pour définir un plan d'actions par rapport aux risques identifiés. Ce travail a été effectué en

deux réunions. Il a été nécessaire de le synthétiser car il avait été établi sur un échéancier trop long (supérieur à un an).

Le document unique et le plan d'actions établi ont ensuite été adressés au Comité technique pour avis.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendra ensuite de le présenter aux agents, de réaliser les actions définies et de mettre ce document à jour régulièrement. Cela suppose donc de mettre les moyens appropriés pour y parvenir.

Monsieur le Maire annonce que le Comité technique s'est réuni cette semaine et a émis un avis favorable sur le document unique et le plan d'actions de la Commune. Le plan d'action a été présenté aux élus.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'Autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la commune ;

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe en date du 25 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

-de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique, à savoir annuellement.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6-Compte personnel de formation.

Monsieur le Maire annonce que ce point de l'ordre du jour est sans objet à ce jour car la Commune n'a pas eu le retour du Comité technique qui se réunissait hier.

Monsieur POMMIER demande si cette demande est toujours d'actualité car il est question d'aligner ce compte sur le privé. La secrétaire de Mairie explique que cela est une piste évoquée dans le cadre de la réforme de la fonction publique envisagée mais qu'à ce jour, rien n'est pas acté.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : La Directrice Académique des services de l'Education Nationale a proposé au Comité départemental de l'Education nationale du 21 juin 2019 de maintenir la 6^{ème} classe à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON à la rentrée 2019/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est passé dans les classes jeudi dernier suite à des soucis réguliers dans les sanitaires sur temps scolaire. Il a donc fait nettoyer les sanitaires sur le temps de la récréation à des élèves.

La Directrice de l'Ecole a demandé sa mutation et ne sera donc pas présente à la prochaine rentrée scolaire. Le poste de Direction n'a pas été ouvert car l'Inspection académique n'a pas été informée de cette décision. En attendant, la nomination d'un nouveau directeur ou nouvelle directrice, c'est Madame MUNZER qui assure les fonctions de Directrice.

De nouveaux radiateurs avec thermostats réglables ont été posés à l'école maternelle. Ainsi, les 4 classes les plus anciennes ont toutes été rééquipées de radiateurs neufs entre 2018 et 2019.

b) Restaurant scolaire : L'épluche pommes de terres a été réparé et remis en service début juin.

Le démontage de la verrière a été effectué en juin 2019 en interne en vue des travaux d'installation d'une hotte en aluminium.

Une entreprise de maintenance a été contactée suite à un souci de fuite sur le four, lors de son nettoyage. Un devis va être adressé à la Commune pour la réparation la semaine prochaine.

c) Stade : Les cotes ont été prises par une entreprise pour remplacer le carreau cassé lors d'un cambriolage.

d) Voirie : Le fleurissement d'été est terminé.

Deux nouvelles prises guirlandes ont été posées Route du Mans et la commande pour la maintenance et de nouvelles illuminations a été passée.

Les vêtements de travail des agents techniques ont été renouvelés. Ils sont désormais en rouge et non plus en jaune et bleu.

L'empierrement des chemins a débuté.

Le fauchage des bermes a commencé cette semaine. Des élus demandent pourquoi le fauchage n'a pas été fait avant car cela pose des soucis de sécurité. Monsieur le Maire explique qu'il fallait finir les empierrements avant d'atteler l'épareuse au tracteur. Monsieur POMMIER fait remarquer que des prestations réalisées par les services techniques auparavant ont été sous-traitées et il déplore que ce service ne fasse pas plus de choses qu'avant.

Les purges ont été réalisées en début de semaine sur la Route de COURCEBOEUF.

La consultation relative aux travaux d'aménagements de sécurité RD300 a été lancée le vendredi 14 juin 2019 après vérification et correction des documents administratifs. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 5 juillet 2019 à midi.

e) Mairie : Les problèmes de téléphonie persistent malgré un essai avec de nouveaux combinés. Monsieur le Maire a sollicité un rendez-vous auprès de l'opérateur pour en parler.

Mélodie, remplaçante estivale à l'accueil de la Mairie, est arrivée lundi. Elle est présente tous les jours jusqu'au 12 juillet 2019 puis 3 demies-journées par semaine entre le 15/07 et le 2/08. Monsieur le Maire précise que la Commune a pris le maximum des dates disponibles entre le 12 juillet 2019 et le 2 août 2019. Réouverture normale de l'accueil à compter du 4/08.

f) Salle des Fêtes : L'aire de jeux a été inaugurée samedi 22 juin 2019.

Le devis pour le remplacement des joints de la verrière a été obtenu après plusieurs relances et validé. Monsieur TORTEVOIS fait observer que la Commission bâtiments avait proposé une autre solution. Monsieur le premier Adjoint explique qu'il s'agissait de poser du bac acier sur la verrière. Monsieur POMMIER fait remarquer que la commission bâtiments aurait pu être consultée par le premier Adjoint avant que le choix final soit effectué.

OBJET : JOURNEE CITOYENNE :

Monsieur le deuxième Adjoint rappelle qu'une réunion d'informations a eu lieu sur ce sujet le 13 juin 2019. Environ 60 personnes ont répondu qu'elles participeraient à cette journée. Quelques-unes ont déjà proposé des chantiers. Une date limite a été mise pour s'inscrire afin que la Commune puisse ensuite s'organiser.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra voir pour prévoir des chasubles. Monsieur POMMIER indique que cela peut être sollicité auprès d'assurances ou de banques.

Monsieur le Maire précise que le soir, un concert sera prévu. L'idée est de finir la soirée ensemble. Monsieur POMMIER demande si une restauration est envisagée le soir. Monsieur le deuxième Adjoint répond par la négative. Monsieur POMMIER propose donc de solliciter des food trucks afin de permettre à ceux qui le souhaitent de se restaurer à la salle des Fêtes, le soir.

Monsieur le Maire conclut en disant que la Commune de TEILLE a organisé sa journée citoyenne le weekend dernier. 100 personnes sur 400 y ont participé.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du Syndicat d'eau de la région des Fontenelles, jeudi 16 mai 2019 : Monsieur LAUNAY annonce que l'unité de déferrisation devait être mise en service et inaugurée en septembre mais il doit y avoir un souci car des entreprises sont encore sur site.

Les travaux prévus sur le réseau d'eau potable ou des équipements, sur les communes environnantes, ont été évoqués. Aucun travaux n'est prévu sur la Commune.

b) Elections européennes, dimanche 25 mai 2019 : Monsieur le Maire demande aux élus leur avis sur l'organisation des élections européennes. Les élus disent que c'était très bien. Monsieur LAURENT signale que l'hiver, il faut décaler le point d'accueil pour éviter qu'il soit face à la porte d'entrée pour éviter d'avoir froid. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faudrait inverser l'ordre de l'isoloir PMR. Monsieur le deuxième Adjoint indique qu'il n'est pas certain que cela soit faisable.

c) Réunion du Conseil d'école, mardi 6 juin 2019 : La réunion s'est bien passée. Monsieur le Maire indique qu'une question lui a été posée concernant l'organisation à 5 classes. Il a répondu que de son côté, il travaillait sur une école à 6 classes.

d) Portes ouvertes pour les futures petites sections et leurs parents à l'école maternelle, samedi 22 juin 2019 : Madame GRATEDOUX était présente pour représenter la Commune. Elle fait observer que peu de parents étaient présents.

e) Visite de la Mairie par 2 classes, lundi 24 juin 2019 : Les élèves ont visité les locaux et ont posé diverses questions sur le fonctionnement de la Mairie et les fonctions de Maire. Monsieur le Maire indique que les enfants avaient des idées et pour la plupart intéressantes. Il a demandé si certains seraient prêts à intégrer un conseil municipal jeunes. Un vote a été effectué. Majoritairement, les élèves y sont favorables. Monsieur le Maire dit que c'est une piste à creuser. Il faut que les enseignants soient d'accord... Le Conseil municipal pourrait être amené à se prononcer sur cette éventuelle proposition.

f) Rendez-vous avec une stagiaire du CAUE concernant la gestion du cimetière, mardi 25 juin 2019 : La stagiaire mène actuellement une enquête sur le zéro phytosanitaire dans les cimetières, enquête à laquelle la Commune a répondu au printemps étant donné qu'elle pratique le zéro phytosanitaire dans le cimetière depuis environ 3 ans maintenant. Un test va être fait, à savoir laisser pousser l'herbe sur une partie triangulaire, au milieu du cimetière. Cela va permettre de rendre le cimetière moins minéral et de gagner du temps en entretien peut-être (tonte au lieu de binage sur cette partie). Monsieur TOUZARD dit qu'au cimetière SAINT PAVIN, les allées sont en herbe ainsi que les entre-tombes. Il ajoute que les allées sont entretenues et propres alors que les entre-tombes sont sales. Monsieur le Maire fait remarquer que les allées sont entretenues par les Communes alors que les entre-tombes le sont par les propriétaires de concessions. Monsieur TOUZARD dit que les propriétaires n'entretiennent pas toujours, ce qui fait que cela fait sale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : *Mercredi 10 juillet 2019 à 19H.

*Jeudi 5 septembre 2019 à 20H.

-Réunions du Syndicat mixte du Pays du Mans et du pôle métropolitain : Lundi 8 juillet 2019 à 18H à la salle des Fêtes de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

-Cérémonie de commémoration de la Fête nationale : Samedi 13 juillet 2019 à 19H

-Journée citoyenne : Samedi 5 octobre 2019.

Dates à retenir par les élus des commissions concernées :

-Commission des marchés en procédure adaptée :

-Vendredi 5 juillet 2019 à 14H30.

-Mercredi 10 juillet 2019 à 18H30.

-Commission restaurant scolaire : vendredi 5 juillet 2019 à 15H30.

-Commission voirie : mardi 10 septembre 2019 à 20H.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Mission de CSPS pour les travaux d'aménagements de sécurité RD300	SARL PIERRE	705,00 € HT, soit 846,00 € TTC
Fourniture et pose de radiateurs électriques à l'école maternelle	SECURITE PROTECT	6 430,95 € HT, soit 7 717,14 € TTC
Fourniture et pose de stores vénitiens pour la Mairie	LINCONYL	535,36 € HT, soit 642,43 € TTC
Mission investigation des réseaux complémentaires	ADRE RESEAUX	6 990,00 € HT, soit 8 388 € TTC
Acquisition illuminations supplémentaires	Groupe LEBLANC	470,90 € HT, soit 565,08 € TTC

c) Distribution bulletin communautaire :

Les paquets à distribuer sont prêts et peuvent donc être récupérés à partir de ce soir.

d) Monsieur TOUZARD demande si les fleurs sont arrosées avec de l'eau de récupération ou de ville. Monsieur le Maire répond de l'eau de ville.

e) Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il est allé sur le site internet de la Commune et qu'il a vu que l'agenda est à jour... Toutefois, il fait observer que quelques informations sont à actualiser sur le site internet, notamment le calendrier des Fêtes qui date de plusieurs années. Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint, vice-président de la commission communication, de voir cela.

f) Monsieur TORTEVOIS fait observer que la rampe d'accès au city stade ne doit pas être aux normes car la pente est trop longue. Il faudrait un palier. Il n'y a pas de bordures car pas de chasse-roues. Plusieurs élus ainsi que Monsieur le Maire font remarquer que ces travaux n'ont pas été réalisés proprement. Monsieur le Maire demande donc à son premier Adjoint de vérifier la norme et si la rampe n'est pas conforme de reprendre contact avec l'entreprise afin qu'elle la refasse correctement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05.